



**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES OPERATIONS REALISEES EN VERTU DES DISPOSITIONS
DES ARTICLES L.225-129-5 DU CODE DE COMMERCE**

(USAGE DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL)

**Avanquest Software
Société Anonyme au capital de 29.982.555 €
Immeuble Vision Défense
89-91 Boulevard National – 92250 La Garenne Colombes
R.C.S NANTERRE 329 764 625
N° INSEE : 329 764 625 00045**

La Garenne-Colombes, le 17 février 2015

Chers actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte de l'usage fait par le Conseil d'administration des délégations conférées par les Assemblées générales extraordinaires du **29 novembre 2012** et du **10 décembre 2013** en vue de la réalisation d'augmentations de capital de la Société :

- Réservée aux personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société ("**Equity Line**") ;
- Par émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (« **Augmentation de capital avec maintien du DPS** ») ;
- Réservée aux titulaires de comptes-courants d'actionnaires par compensation avec les créances issues desdits comptes-courants d'actionnaires (« **Augmentation de Capital Réservée** »).

Le présent rapport résume l'ensemble des augmentations de capital réalisées par la société (la "**Société**") sur la base de ces délégations à compter du 13 février 2014 jusqu'au 2 septembre 2014, étant précisé que les augmentations de capital réalisées en date du 25 juillet 2013 et 25 septembre 2013 avaient d'ores et déjà fait l'objet d'un précédent rapport.

Par ailleurs, les incidences des différentes augmentations de capital sur la situation de l'actionnaire avec les éléments dilutifs existants au sein de la société, n'est pas indiqué dans la mesure où les prix de souscription de ces instruments sont largement supérieurs au cours de bourse.

- **USAGE FAIT DE LA DELEGATION DU 29 NOVEMBRE 2012 PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 14 MAI 2013 (EQUITY LINE)**

I. Cadre juridique de l'« Equity Line »

L'Assemblée Générale mixte des actionnaires de la société réunie le 29 novembre 2012 a, dans sa 15^e résolution donné délégation au Conseil d'administration au fin de la réalisation d'une augmentation de capital Réservée aux personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société ("**Equity Line**").

Le Conseil d'administration de la Société a approuvé, lors de sa réunion du 14 mai 2013, la conclusion d'un contrat dit d'« *Equity Line* » permettant à la Société d'émettre au profit de Kepler Cheuvreux un maximum de 1.850.000 actions nouvelles (représentant 9,9 % de son capital social actuel) dans un délai de deux ans. Pour cela, la Société pourra émettre au profit de l'établissement financier précité des bons auxquels seront attachés des droits de souscription d'actions présentant la particularité d'être exerçables au gré de la Société.

Kepler Cheuvreux s'est engagé aux termes de ce contrat (finalement conclu le 28 mai 2013), à chaque demande de tirage d'Avanquest, à exercer ces bons et à souscrire aux actions émises par la Société à un prix égal à 91 % de leur cours moyen dans les cinq (5) jours de bourse suivant la demande de tirage de la Société.

Il est précisé que, pour chaque émission d'actions nouvelles, Kepler Cheuvreux (x) s'engage à souscrire à un nombre minimum d'actions nouvelles égal au plus petit des deux seuils suivants : 400.000 actions et deux fois et demi le volume moyen de transactions portant sur les titres Avanquest dans les dix jours précédant l'émission, et (y) aura la possibilité de souscrire à un nombre d'actions nouvelles supérieur au nombre minimum visé au (x) ci-dessus (cette souscription ne pouvant en tout état de cause excéder le seuil de 600.000 actions ou de quatre fois le volume moyen de transactions portant sur les titres Avanquest).

Pour ce faire, le Conseil d'administration a autorisé Monsieur Thierry Bonnefoi, en sa qualité de directeur financier, à mettre en œuvre, au profit de Kepler Cheuvreux, la délégation conférée par l'assemblée générale d'Avanquest Software au Conseil d'administration.

II. Mise en œuvre de l'« Equity Line » (Emission par le Conseil d'administration du 13 février 2014)

Après deux augmentations de capital réalisées respectivement en date du 25 juillet et 25 septembre 2013 sur la base dudit programme d'Equity Line et ayant permis l'émission de 1.400.000 actions, ce dernier a donné lieu à l'émission de 450.000 actions ordinaires supplémentaires faisant suite à différentes annonces de tirages publiées du 3 octobre au 2 décembre 2013.

Le **13 février 2014**, le Conseil d'administration a constaté l'augmentation de capital correspondante. Le capital social a ainsi été porté de **20.144.574 €** à **20.594.574 €** par l'émission de **450.000 actions nouvelles** d'une valeur nominale de 1 € chacune.

Incidence des émissions sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres à la clôture du dernier exercice

L'incidence de l'émission des 450.000 actions nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital de la Société préalablement à l'émission et n'y souscrivant pas était la suivante (calcul effectué, conformément à l'article R.225-115 du Code de commerce, sur la base du nombre d'actions composant le capital à la date de la clôture du 31 décembre 2013) :

	Participation de l'actionnaire
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00 %
Après émission des Actions Nouvelles	0,98 %

L'incidence de l'émission des actions nouvelles sur la quote-part des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2013 pour le détenteur d'une action de la Société ne souscrivant pas aux émissions serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres
Avant émission des Actions Nouvelles	1,813 euro
Après émission des Actions Nouvelles	1,799 euro

Incidence sur la valeur boursière actuelle de l'action telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt séances de bourse précédentes

L'incidence sur la valeur boursière de l'action, soit 1,28 euro (moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse précédant le 2 décembre 2013), de l'émission des actions nouvelles est la suivante :

Valeur boursière de l'action avant opération (telle que résultant de la moyenne des 20 séances de bourse précédant le 2 décembre 2013)	1,28 €
Valeur boursière de l'action après opération	1,31 €

- **USAGE FAIT DE LA DELEGATION DU 10 DECEMBRE 2013 PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 13 FEVRIER 2014 (EQUITY LINE)**

I. Cadre juridique de l'« Equity Line »

L'Assemblée Générale mixte des actionnaires de la société réunie le 10 décembre 2013 a, dans sa 13^e résolution donné délégation au Conseil d'administration au fin de la réalisation d'une augmentation de capital Réservée aux personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société (" **Equity Line** ").

Le Conseil d'administration de la Société a approuvé, lors de sa réunion du 13 février 2014, la conclusion d'un contrat dit d'« *Equity Line* » permettant à la Société d'émettre au profit de Kepler Cheuvreux un maximum de 4.000.000 actions nouvelles (représentant environ 20% de son capital social actuel), dans un délai de deux ans. Pour cela, la Société pourra émettre au profit de l'établissement financier précité des bons auxquels seront attachés des droits de souscription d'actions présentant la particularité d'être exerçables au gré de la Société.

Kepler Cheuvreux s'est engagé aux termes de ce contrat (finalement conclu le 12 mars 2014), à chaque demande de tirage d'Avanquest, à exercer ces bons et à souscrire aux actions émises par la Société à un prix égal à 92,5 % de leur cours moyen constaté lors des trois (3) jours de bourse suivant la demande de tirage de la Société.

Il est précisé que, pour chaque émission d'actions nouvelles, Kepler Cheuvreux (x) s'engage à souscrire à un nombre minimum d'actions nouvelles égal au plus petit des deux seuils suivants : 400.000 actions ou deux fois et demi le volume moyen de transactions portant sur les titres Avanquest dans les dix jours précédant l'émission, et (y) aura la possibilité de souscrire à un nombre d'actions nouvelles supérieur au nombre minimum visé au (x), ci-dessus (cette souscription ne pouvant en tout état de cause excéder le seuil de 900.000 actions ou de quatre fois le volume moyen de transactions portant sur les titres Avanquest).

Pour ce faire, le Conseil d'administration a autorisé Monsieur Pierre Cesarini, en sa qualité de Directeur général, à mettre en œuvre, au profit de Kepler Cheuvreux, la délégation conférée par l'assemblée générale d'Avanquest Software au Conseil d'administration.

II. Mise en œuvre de l'« Equity Line »

1. Emission constatée par le Conseil d'administration du 6 mai 2014

Ce nouveau programme d'Equity Line a donné lieu à l'émission de 500.000 actions ordinaires faisant suite à différentes annonces de tirages publiées du 3 avril au 28 avril 2014.

Le **6 mai 2014**, le Conseil d'administration a constaté l'augmentation de capital correspondante. Le capital social a ainsi été porté de **20.594.574 €** à **21.094.574 €** par l'émission de 500.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 € chacune.

Incidence des émissions sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres à la clôture du dernier exercice

L'incidence de l'émission des 500.000 actions nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital de la Société préalablement à l'émission et n'y souscrivant pas serait la suivante (calcul effectué, conformément à l'article R.225-115 du Code de commerce, sur la base du nombre d'actions composant le capital au 6 mai 2014) :

	Participation de l'actionnaire
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00 %
Après émission des Actions Nouvelles	0,98 %

L'incidence de l'émission des actions nouvelles sur la quote-part des capitaux propres de la Société au 6 mai 2014 pour le détenteur d'une action de la Société ne souscrivant pas aux émissions serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres
Avant émission des Actions Nouvelles	1,800 euro
Après émission des Actions Nouvelles	1,789 euro

Incidence sur la valeur boursière actuelle de l'action telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt séances de bourse précédentes

L'incidence sur la valeur boursière de l'action, soit 1,35 euro (moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse précédant le 28 avril 2014), de l'émission des actions nouvelles est la suivante :

Valeur boursière de l'action avant opération (telle que résultant de la moyenne des 20 séances de bourse précédant le 28 avril 2014)	1,35 €
Valeur boursière de l'action après opération	1,37 €

2. Emission constatée par le Conseil d'administration du 27 juin 2014

Ce même programme d'Equity Line a également donné lieu à l'émission de 300.000 actions ordinaires supplémentaires faisant suite à différentes annonces de tirages publiées le 22 mai 2014.

Le **27 juin 2014**, le Conseil d'administration a constaté l'augmentation de capital correspondante. Le capital social a ainsi été porté de **21.107.824 €** à **21.407.824 €** par l'émission de 300.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 € chacune.

Incidence des émissions sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres à la clôture du dernier exercice

L'incidence de l'émission des 300.000 actions nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital de la Société préalablement à l'émission et n'y souscrivant pas serait la suivante (calcul effectué, conformément à l'article R.225-115 du Code de commerce, sur la base du nombre d'actions composant le capital à la date de la clôture au 27 juin 2014) :

	Participation de l'actionnaire
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00 %
Après émission des Actions Nouvelles	0,99 %

L'incidence de l'émission des actions nouvelles sur la quote-part des capitaux propres de la Société au au 27 juin 2014 pour le détenteur d'une action de la Société ne souscrivant pas aux émissions serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres
Avant émission des Actions Nouvelles	1,787 euro
Après émission des Actions Nouvelles	1,780 euro

Incidence sur la valeur boursière actuelle de l'action telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt séances de bourse précédentes

L'incidence sur la valeur boursière de l'action, soit 1,32 euro (moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse précédant le 22 mai 2014), de l'émission des actions nouvelles est la suivante :

Valeur boursière de l'action avant opération (telle que résultant de la moyenne des 20 séances de bourse précédant le 22 mai 2014)	1,32 €
Valeur boursière de l'action après opération	1,25 €

• **USAGE FAIT DE LA DELEGATION DU 29 NOVEMBRE 2012 PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 27 JUIN 2014 (AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DPS).**

I. ***Cadre juridique de l'Augmentation de capital avec maintien du DPS***

L'Assemblée Générale mixte des actionnaires de la société réunie le 29 novembre 2012 a, dans sa 14^e résolution, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 du Code de commerce, délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi pour une période de vingt-six (26) mois, sa compétence pour décider d'une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un plafond de 6 000 000€.

Lors de sa séance du 3 juin 2014, le Conseil d'administration a décidé du principe de procéder à une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 5.946.617 euros par émission de 5.946.617 actions nouvelles, au prix unitaire de 1 euro à raison de 5 actions nouvelles pour 18 actions existantes, à libérer en numéraire, ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

II. ***Mise en œuvre de l'Augmentation de capital avec maintien du DPS du 27 Juin 2014***

L'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 novembre 2012 au Conseil d'administration a été mise en œuvre dans les conditions suivantes :

La souscription du public en France a été ouverte du 5 juin 2014 au 18 juin 2014 inclus.

Les droits de souscription ont été négociés sur le marché Euronext Paris jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit le 18 juin 2014 (inclus).

A cette occasion, les titulaires des droits préférentiels de souscription ont pu souscrire (i) à titre irréductible à raison de 5 actions nouvelles pour 18 actions existantes (chaque actionnaire recevant initialement un droit préférentiel de souscription par action détenue) et (ii) à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils désiraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.

Le prix unitaire de souscription des actions nouvelles était de un (1) euro par action ordinaire, soit la valeur nominale de l'action.

Le montant de l'Augmentation de Capital s'élève à 5.946.617 € et le nombre d'actions nouvelles émises s'élève à 5.946.617 dont :

- 4 878 760 actions souscrites à titre irréductible correspondant à l'exercice de 82% des droits préférentiel de souscription;
- 1 067 857 actions ont été souscrites à titre réductible.

Le **27 juin 2014**, le Conseil d'administration a ainsi constaté que les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible, avait absorbé la totalité de l'émission. Le capital social a ainsi été porté de **21.407.824 €** à **27.354.441 €** par l'émission de **5.946.617** actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 € chacune.

Incidence des émissions sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres à la clôture du dernier exercice

L'incidence de l'émission des 5.946.617 actions nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital de la Société préalablement à l'émission et n'y souscrivant pas serait la suivante (calcul effectué, conformément à l'article R.225-115 du Code de commerce, sur la base du nombre d'actions composant le capital à la date de la clôture au 27 juin 2014) :

	Participation de l'actionnaire
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00 %
Après émission des Actions Nouvelles	0,78 %

L'incidence de l'émission des actions nouvelles sur la quote-part des capitaux propres de la Société au au 27 juin 2014 pour le détenteur d'une action de la Société ne souscrivant pas aux émissions serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres
Avant émission des Actions Nouvelles	1,780 euro
Après émission des Actions Nouvelles	1,611 euro

Incidence sur la valeur boursière actuelle de l'action telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt séances de bourse précédentes

L'incidence sur la valeur boursière de l'action, soit 1,20 euro (moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse précédant le 27 juin 2014), de l'émission des actions nouvelles est la suivante :

Valeur boursière de l'action avant opération (telle que résultant de la moyenne des 20 séances de bourse précédant le 27 juin 2014)	1,,20 €
Valeur boursière de l'action après opération	1,13 €

- **USAGE FAIT DE LA DELEGATION DU 10 DECEMBRE 2013 PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 27 juin 2014 (« AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE »)**

I. Cadre juridique de l'Augmentation de Capital Réservée

L'Assemblée Générale mixte des actionnaires de la société réunie le 10 décembre 2013 a, dans sa 15^e résolution, délégué au Conseil d'administration, sa compétence pour décider d'une augmentation de capital réservée aux titulaires de comptes-courants d'actionnaires permettant à ces derniers de souscrire par compensation avec les créances issues desdits comptes-courants d'actionnaires.

Lors de sa séance du 3 juin 2014, le Conseil d'administration avait acté du fait que, dans l'hypothèse où les comptes courants d'actionnaires ne seraient pas convertis, en tout ou partie, dans le cadre de ***l'Augmentation de Capital avec maintien du DPS*** du 27 juin 2014, le Conseil d'administration bénéficierait de la faculté de mettre en œuvre la quinzième résolution de l'Assemblée Générale du 10 décembre 2013.

Au regard de la taille de l'Augmentation de Capital et de sa sur-souscription dans les conditions visées dans les dispositions concernant ***l'Augmentation de capital avec maintien du DPS*** » ci-avant, lesdits comptes courants d'actionnaires n'ont pu être convertis dans le cadre de cette opération.

En conséquence, au cours de sa séance du 27 juin 2014, le Conseil a mis en œuvre la délégation susvisée en vue de procéder à l'augmentation de capital réservée à la catégorie de personnes correspondant aux actionnaires titulaires d'un compte courant d'associé ouvert dans les livres de la Société, pour un montant brut, prime d'émission incluse, de **2.621.963 euros** par émission de **2.621.963 actions nouvelles**, par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société (***l'Augmentation de Capital Réservée*** »).

Cette augmentation de Capital Réservée ne pouvait être réalisée lors de ladite séance du 27 juin 2014, en raison de la nécessité de solliciter l'admission des actions nouvelles à la cote du marché réglementé d'Euronext Paris. En effet, la conversion de l'intégralité des comptes courants d'actionnaires ouverts dans les livres de la Société aurait entraîné le dépassement du seuil visé à l'article 212-5 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (***l'AMF*** ») permettant l'admission de titres sans prospectus.

En conséquence, le Conseil d'Administration a subdélégué à son Directeur Général, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre, en application de l'article L.225-129-4 du Code de commerce, l'émission envisagée (ou d'y surseoir le cas échéant) et notamment à l'effet de :

- fixer la période de souscription des actions nouvelles ;
- recueillir les souscriptions aux actions nouvelles et les versements y afférant, le cas échéant ;
- procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant ;
- arrêter les termes de la note d'opération (incluant le résumé du prospectus) reprenant les conditions et modalités fixées par le Conseil d'administration afin d'obtenir le visa de l'AMF sur ladite note pour solliciter l'admission des actions nouvelles à la cote du marché réglementé d'Euronext Paris ;
- obtenir le certificat des commissaires aux comptes de la Société (valant certificat du dépositaire) attestant de la libération et de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée ;
- prendre toutes mesures utiles à la réalisation de l'opération après obtention du visa de l'AMF ; et

- d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords nécessaires ou utiles pour parvenir à la bonne fin de l'émission envisagée, pour constater la réalisation définitive de l'émission et modifier corrélativement les statuts, et assurer l'admission des actions nouvelles à la cote du marché réglementé d'Euronext Paris.

II. Mise en œuvre de l'Augmentation de Capital Réservée

L'Augmentation de Capital Réservée conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 décembre 2013 au Conseil d'administration a été mise en œuvre dans les conditions suivantes :

Cette augmentation a fait l'objet d'une note d'opération et d'un visa de l'AMF en date du **31 juillet 2014**

La souscription aux titulaires d'un compte courant d'actionnaire a été ouverte du **4 août 2014** jusqu'au **1er septembre 2014** inclus

Le prix unitaire de souscription des actions nouvelles était de un (1) euro par action ordinaire, soit la valeur nominale de l'action.

Par décision du **2 septembre 2014** le Directeur général a, constaté la clôture de la période de souscription et la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital de la Société par l'émission de **2.621.963 actions ordinaires** nouvelles dans le cadre des autorisations sociales précitées.

Le montant de l'Augmentation de Capital s'élève à 2.621.963 € et le nombre d'actions nouvelles émises s'élève à 2.621.963 actions.

Le capital social a ainsi été porté de **27.354.441 €** à **29.976.404 €** par l'émission de **2.621.963** actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 € chacune.

Incidence des émissions sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres a la clôture du dernier exercice

L'incidence de l'émission des **2.621.963 actions** nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital de la Société préalablement à l'émission et n'y souscrivant pas serait la suivante (calcul effectué, conformément à l'article R.225-115 du Code de commerce, sur la base du nombre d'actions composant le capital à la date de la clôture du au 27 juin 2014) :

	Participation de l'actionnaire
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00 %
Après émission des Actions Nouvelles	0,91 %

L'incidence de l'émission des actions nouvelles sur la quote-part des capitaux propres de la Société au 30 juin 2014 pour le détenteur d'une action de la Société ne souscrivant pas aux émissions serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres
Avant émission des Actions Nouvelles	1,611 euro
Après émission des Actions Nouvelles	1,557 euro

Incidence sur la valeur boursière actuelle de l'action telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt séances de bourse précédentes

L'incidence sur la valeur boursière de l'action, soit 0,94 euros (moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse précédant le 1 septembre 2014), de l'émission des actions nouvelles est la suivante

Valeur boursière de l'action avant opération (telle que résultant de la moyenne des 20 séances de bourse précédant le 1 er septembre 2014)	0,94 €
Valeur boursière de l'action après opération	0,96 €

Pour le Conseil d'Administration

Bruno Vanryb
Président du Conseil d'administration